

Objet: convention d'aide aux riverains de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac - projet d'avenant N°2 et annexe financière (cf. projet d'avenant N° 2)



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 60/11 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Reçu en Préfecture le : 06 OCT. 2011 Certifié exécutoire
Affiché le : 07 OCT. 2011

L'An deux mille onze, le vingt neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 SEPTEMBRE 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, LIAN, SALAÜN, SANCHEZ, ANDUZE, BENHADJ, BERNES, CASTAING, DECAMPS, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, ZAMBONI, LIOUBERES, PETIT, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, GESTA, MOUNIC.

PROCURATIONS

M. FERTE	à	Mme MOUNIC
M. LOUGE	à	Mme GESTA
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN
Mme BEL-ION-ETIENNE	à	M. MARQUIER

Secrétaire : Monsieur Sébastien RIGAUD à été élu à l'unanimité.

OBJET : convention d'aide aux riverains de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac - projet d'avenant N°2 et annexe financière (cf. projet d'avenant N° 2)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'afin d'accélérer l'insonorisation des logements des riverains de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac, la collectivité a signé, le 10 décembre 2007, une convention pluriannuelle de soutien financier au dispositif d'aide existant. Cette convention a été établie pour une durée de 4 ans à compter de l'exercice 2008.

En date du 11 mars 2010, compte tenu d'une trésorerie suffisante, un avenant qui prévoyait une suspension du versement du fonds complémentaire au titre de l'exercice 2009 et une prolongation d'un an supplémentaire, jusqu'en 2012, pour les autres versements avait été signé.

En 2010, la situation financière étant sensiblement la même qu'en 2009, il est proposé de suspendre à nouveau les participations et de prolonger la convention jusqu'en 2013.

A ce titre, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce 2^{ème} avenant suspendant le versement du fonds complémentaire au titre de l'exercice 2010 et prolongeant d'un an supplémentaire la convention jusqu'en 2013.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer ce 2^{ème} avenant suspendant le versement du fonds complémentaire au titre de l'exercice 2010 et prolongeant d'un an supplémentaire la convention jusqu'en 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 29 septembre 2001

Le Maire,


Lysiane MAUREL

